



République Française

Département de la Charente

Arrondissement CONFOLENS

Commune d'ORADOUR

Arrêté portant prise de possession bien sans maître

A R R E T E N° 2022 – 8P

Le maire de la commune d'Oradour,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication d'une période de 6 mois ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2022 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

Arrête

Article 1: Le bien sans maître désigné ci-dessous:

Parcelle AH 276 est incorporé dans le domaine communal.

Article 2: Monsieur le Maire, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 octobre 2022, à Oradour

Le Maire,